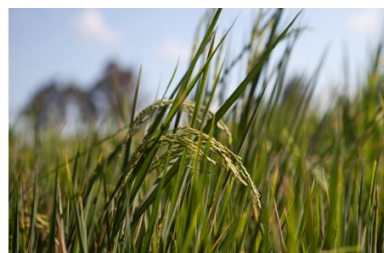


Forum ReaMed

30-31 mars 2015, Villa Méditerranée, Marseille



Règlementations européennes, bientôt méditerranéennes :
une opportunité pour les marchés et la recherche

Compte rendu

Le développement des échanges euro-méditerranéens et de la circulation de l'innovation dans les secteurs de la chimie fine, de la chimie verte et de l'agroalimentaire est au cœur des préoccupations européennes. Le Forum ReaMed, soutenu par la Région PACA, avait pour objectif de :

- valoriser le potentiel de recherche et d'innovation et ouvrir de nouveaux débouchés entre les 2 rives de la Méditerranée ;
- accompagner les porteurs de projets dans l'utilisation opportune des réglementations européennes ;
- stimuler la création d'entreprises innovantes en encourageant les partenariats entre acteurs euro-méditerranéens.

Lundi 30 mars 2015 – Séance plénière

9h30 – 11h30 : Impacts des réglementations européennes

Animateur de la séance plénière, **Emmanuel Noutary, Délégué général d'ANIMA Investment Network**, introduit le Forum. Il résume les problématiques sur lesquelles se concentreront les échanges : la réglementation européenne dans les secteurs de la chimie et de l'agroalimentaire, la nécessité de la comprendre pour commercialiser des produits sur les marchés européens et les barrières qu'elle dresse pour certaines entreprises, notamment celles du sud de la Méditerranée. Enfin, il détaille les 3 raisons de l'implication d'ANIMA dans le Forum :

- l'importance de ces réglementations pour les investissements et partenariats entre les deux rives de la Méditerranée ;
- la nécessité de répondre aux attentes du sud quant à l'ouverture des marchés européens ;
- l'ambition de relancer les investissements, les exportations et l'attractivité de l'UE, manifestée par le plan majeur récemment initié par la Banque centrale européenne.

Philippe Mussi, Conseiller régional délégué à la recherche de Provence-Alpes-Côte d'Azur (France), salue le défi auquel le Forum ReaMed entend s'attaquer, aborder la réglementation comme une chance pour l'économie et la coopération et rappelle son intérêt pour ces problématiques.

Guy Guistini, Président d'Ader Méditerranée, rappelle les réalisations de son agence en 50 ans d'existence. Il souligne la capacité inégale des entreprises à s'adapter à la réglementation et la tendance générale à la procrastination. Il affirme que la réglementation REACH contraindra les professionnels et les chercheurs à abandonner certaines molécules et à changer leurs habitudes.

Louis Aloccio, Vice-président de l'ASCAME et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (France), revient sur l'idée que la réglementation européenne peut être perçue comme un protectionnisme déguisé (normes sévères et couteuses) mais aussi comme une opportunité. Il distingue 2 enjeux :

- la capacité des entreprises à s'internationaliser ;
- l'innovation et la recherche.

Face à la montée en puissance des économies asiatiques, il est selon lui crucial pour l'Europe de retrouver sa relation privilégiée avec les pays méditerranéens. Un travail de sensibilisation des entreprises du sud aux réglementations européennes s'impose donc.

José Elguero, Membre de l'Académie royale des sciences (Espagne), explique que l'introduction de la réglementation REACH en 2007 a renversé la charge de la preuve : il incombe désormais aux industriels et chercheurs de démontrer qu'une substance chimique n'est pas nocive pour la santé et l'environnement. Cette évolution significative favorise une approche plus vertueuse sur le plan environnemental et le développement de la chimie verte. Cette dernière consiste à mettre en œuvre des principes pour réduire et éliminer l'usage ou la génération de substances néfastes pour l'environnement. Elle repose sur les procédés alternatifs suivants : sono-chimie (ultrasons), micro-ondes, chauffage ohmique, microréacteurs, mécano-chimie, photochimie. La part de marché de la chimie verte a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Elle est plus ou moins développée selon les régions. L'Asie est particulièrement en avance en

raison de sa moindre aversion au risque. Pour conclure, José Elguero plaide en faveur d'un renforcement des collaborations scientifiques euro-méditerranéennes et d'une meilleure utilisation de l'énergie solaire.

Pierre Michel, Directeur d'Ader Méditerranée, présente la réglementation REACH et ses 3 objectifs :

- garantir un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement ;
- permettre une amélioration de la compétitivité et de l'innovation ;
- interdire la fabrication et la vente de certaines substances chimiques de base et transformées sur la base du principe « Pas de données, pas de marché ».

Pour produire et importer des substances dans l'espace communautaire (pures, mélangées ou utilisées dans des articles), celles-ci doivent avoir été enregistrées, évaluées et autorisées. Les fabricants et importateurs sont responsables de la fourniture des données REACH et de l'évaluation des risques associés. En 2008, on comptait 150 000 substances préenregistrées par 2 M d'entreprises. En 2015, seules 13 052 substances sont enregistrées alors que la date limite pour l'enregistrement des substances de plus petit tonnage est fixée à 2018. Le coût d'enregistrement d'une substance varie de 40 000 € à 1 M € (croissant selon la toxicité de la substance). Les enregistrements partagés entre fabricants et importateurs sont possibles. Les grands groupes chimiques internationaux ont enregistré les gros tonnages. La rentabilité des petits tonnages de chimie de spécialité risquent quant à elle d'être fortement affectée. Le coût des enregistrements et la complexité de REACH pourraient ainsi représenter un obstacle pour certains acteurs, notamment ceux du sud de la Méditerranée. Néanmoins, les substances d'origine naturelle, extraites sans agents chimiques et non classées dangereuses, sont exemptées d'enregistrement. REACH crée ainsi des niches commerciales pour les industries vertes. De réelles opportunités existent donc pour les producteurs du sud de la Méditerranée.

[\[Télécharger la présentation\]](#)

Frédéric Bertassi, Inspecteur à la Direction générale de l'alimentation (France), rappelle que la France a un passif réglementaire assez lourd (ancien, avec parfois un empilement de normes). La hiérarchie des normes est la suivante : des normes internationales sont traduites en règlements européens, eux-mêmes appliqués au niveau national par le biais d'une réglementation nationale. Dans le domaine alimentaire, les normes internationales visent à évaluer les risques pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux. Les pays sont plus ou moins averses aux risques. En France, la réglementation actuellement mise en œuvre est majoritairement définie au niveau européen. Avant 2006, les 17 directives verticales (par filières) et la directive horizontale adoptées au niveau européen étaient traduites dans le droit français par des dizaines de textes nationaux. Depuis 2006, ce système complexe est remplacé par les 6 règlements du Paquet Hygiène, qui sont directement applicables par transposition dans tous les pays de l'UE. Le Paquet Hygiène est divisé en 2 parties bien distinctes : une partie applicable aux professionnels et une partie applicable aux services de contrôle. Ces mesures répondent à une pression importante de la part des consommateurs et des autorités pour garantir la sécurité et la qualité des aliments. Une approche intégrée, dite « de la fourche à la fourchette », a donc été retenue. Elle repose sur un système de traçabilité à toutes les étapes de la production, la transformation et la distribution. En application des règlements 852 et 853/2004, les entreprises doivent être enregistrées (éventuellement agréées), respecter le système HACCP et mettre en œuvre une démarche d'autocontrôle. Au niveau national, un plan de contrôle et de surveillance doit être mis en œuvre pour vérifier la conformité des aliments. Pour importer des produits alimentaires dans l'espace communautaire, les pays hors UE doivent prouver que leurs systèmes de contrôle sont conformes aux 2 règlements spécifiques. Pour accompagner la dynamique d'ouverture vers le sud de la Méditerranée en cours au niveau européen, la France participe à des formations et des jumelages visant à aider ces pays à atteindre des niveaux de sécurité alimentaire équivalents à ceux de l'UE. [\[Télécharger la présentation\]](#)

11h45 – 13h00 : État des lieux du commerce international et de la recherche entre l'Europe et la Méditerranée

Ikram Makni, Directrice Générale du Centre d'Affaire de Sfax (Tunisie), dresse un bilan mitigé des échanges commerciaux entre l'UE et les pays du sud de la Méditerranée. En 2012, ils s'élevaient à 330 Mds €, en nette croissance. Le commerce des pays MED avec l'UE représente 10% de la totalité des échanges internationaux de ces pays. L'évolution des relations avec l'UE diffère d'un pays à l'autre : le Maroc est passé en 13 ans seulement de l'Accord d'association (2000) à un Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) en 2013. La Tunisie est en discussion pour de nouveaux accords alors qu'elle était le premier pays à signer un Accord de libre-échange en 1995. La Jordanie a quant à elle obtenu le Statut avancé en 2010 après 8 ans d'Accord d'association. Les autres pays sont plus en retard. Ces différents accords ont généralement permis une augmentation de la qualité des produits dans les pays MED. Les exportations de l'UE vers les pays MED sont dominées par les produits chimiques et les équipements tandis que les principales importations sont les matières premières, les produits agricoles et le textile. L'intégration économique de l'UE avec les pays MED l'un des plus bas au monde. L'accroissement des écarts de revenus, de savoirs et de niveaux technologiques entre les deux rives de la Méditerranée renforce l'attractivité de l'UE pour les habitants des pays MED, et notamment les jeunes. Il est donc du devoir de l'UE de renforcer ses relations commerciales, économiques, politiques et culturelles avec les pays MED pour se mettre à la hauteur des défis. [\[Télécharger la présentation\]](#)

Serena Sanna, Ingénieure projets européens au Service Europe de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), revient sur la Politique de l'UE pour la coopération avec les pays MED. Elle rappelle que la Déclaration de Barcelone de 1995 identifiait déjà la recherche comme un axe prioritaire de coopération. Le processus de création de réseaux scientifiques euro-méditerranéens et de mise en œuvre de programmes de recherche conjoints a été poursuivi en 2003 avec l'adoption de la Politique européenne de voisinage puis en 2008 avec le lancement de l'Union pour la Méditerranée. Dans le cadre du 7^{ème} Programme cadre pour la recherche et le développement, 170 projets collaboratifs entre l'UE et les pays MED ont ainsi été financés pour un total de 400 M€. Parmi eux, on retrouve MedSpring, un projet concret visant à renforcer la coopération EuroMed dans le domaine de la recherche. MedSpring a notamment mené une enquête sur les observatoires thématiques méditerranéens pour mieux connaître les acteurs de la recherche en Méditerranée, leurs objectifs et leurs besoins. Sur les 78 observatoires contactés, 35 ont répondu à l'enquête, représentant 8 pays (19 dans l'UE et 16 dans les pays MED). Ils dépendent généralement d'une université ou d'un laboratoire de recherche public et sont financés par des fonds compétitifs de recherche et des instituts publics nationaux, plus rarement par des programmes de recherche bilatéraux. Les domaines scientifiques les plus couverts sont les sciences de la terre, l'astronomie, l'océanographie et la climatologie (28%), les sciences biologiques et de l'environnement (19%), les sciences humaines et sociales (11%) et l'agriculture, la production animale et vétérinaire (8%). Les utilisateurs finaux de ces observatoires sont principalement des acteurs de la recherche, de la société civile (y compris des entreprises) et des gouvernements. Cette enquête a ainsi permis de révéler la vitalité de la communauté scientifique méditerranéenne. [\[Télécharger la présentation\]](#)

Riadh Zayane, Vice-président de la Confédération des entreprises citoyennes (Tunisie), indique que les révolutions arabes appellent un accompagnement continu et plus poussé par l'UE car les priorités ont évolué. L'instabilité politique des pays MED et crise économique en Europe ont entraîné un ralentissement des échanges commerciaux entre ces 2 zones. Des réformes administratives sont nécessaires pour accélérer les procédures douanières, améliorer la transparence et harmoniser les contrôles avec l'UE. Cette dernière devrait également apporter son soutien aux pays MED dans la facilitation des mouvements et l'accélération des flux de marchandise. Ces évolutions sont indispensables pour pérenniser les investissements des entreprises européennes dans les pays MED (et éviter qu'elles délocalisent dans des pays lointains comme l'Asie de l'est ou l'Afrique subsaharienne), capitaliser sur les connaissances et compétences acquises par les mains d'œuvre locales et intégrer les chaînes de valeur au niveau du bassin méditerranéen pour permettre la stabilité de la zone.

Lundi 30 mars 2015 – Atelier de réflexion prospective « Filière laitière »

Animatrice de l'atelier, **Jeanne Lapujade, Coordinatrice Réseau et Développement d'ANIMA Investment Network**, introduit la thématique : « Comment intégrer les spécificités liées aux ressources locales et savoir-faire traditionnels dans la mise en œuvre de la réglementation européenne ? » Elle rappelle que les difficultés d'accès au marché européen pour les produits laitiers du sud de la Méditerranée, rencontrées dès le début du projet LACTIMED, ont entraîné une concentration des efforts sur les marchés domestiques et arabes. Dans l'optique d'élargir ces marchés, un travail de sensibilisation sur la réglementation européenne et de réflexion collective sur les marges de manœuvre existantes s'imposait.

Selma Tozanli, Enseignant-Chercheur à l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (CIHEAM-IAMM), dresse un bref état des lieux des filières laitières méditerranéennes. Au sud, les principaux défis sont au niveau de la production et de la collecte du lait tandis qu'au nord, ils concernent essentiellement le marketing (perte de vitesse des produits typiques par rapport aux produits industriels standardisés). Elle déplore la méconnaissance des produits laitiers typiques de Méditerranée alors qu'ils font pourtant partie de la diète méditerranéenne. Elle plaide en faveur d'un élargissement de leurs marchés, aussi bien au niveau national qu'international, à condition que les normes internationales d'hygiène soient respectées. Certains pays du sud exportent déjà vers les pays voisins mais souhaitent élargir ces marchés à l'UE. Or, cette dernière leur reste en grande partie inaccessible. Les indications géographiques protégées (IGP), pour lesquelles des démarches sont en cours au Liban et en Tunisie, pourraient permettre de mieux valoriser les spécificités des filières locales dans la mise en œuvre des réglementations. [[Télécharger la présentation en anglais](#)]

Frédéric Bertassi, Inspecteur à la Direction générale de l'alimentation (France), présente les mesures de flexibilité adoptées en France pour protéger les productions traditionnelles, qui comprennent les produits sous signe de qualité ou mention de l'origine, les produits fermiers et les produits IGP ou AOP (appellations d'origine protégée). Il rappelle que la France est un pays à forte tradition laitière, qui compte près de 300 fromages différents et 50 produits laitiers AOP. Les mesures de flexibilité adoptées s'appliquent aux entreprises fermières et artisanales de transformant moins de 2 M litres par an. Elles permettent par exemple le maintien de l'utilisation de structures en bois, une plus grande tolérance concernant les moisissures observées sur les fromages et d'autres dérogations. Des guides de bonnes pratiques d'hygiène visent également à faciliter l'application de la réglementation par les petits producteurs. En effet, la principale difficulté pour ces derniers est souvent de renseigner les différentes étapes de la production. [[Télécharger la présentation](#)]

Joanna Pappa, Responsable du Département de la Production animale au Ministère de la Reconstruction de la Production, de l'Environnement et de l'Energie (Grèce), indique que la Grèce a rencontré des difficultés à se conformer aux réglementations européennes, notamment au niveau des PME. Des règles nationales de flexibilité ont finalement été définies en 2014. Les enjeux auxquels elles entendent faire face sont les suivantes : structuration des filières, organisation des producteurs (notamment pour promouvoir les produits typiques), adaptation des contrôles d'hygiène pour les petites unités traditionnelles (transformant moins de 500 kg par jour). Les petites unités peuvent ainsi déroger à certaines règles, mais uniquement sur le marché local.

Maria Kandili, Responsable commerciale de Kissas Bross and Co (Grèce), ajoute qu'en Grèce, les AOP ont été reconnues pour les fromages à partir de 1994. Néanmoins, ce dispositif s'applique au niveau national sans différenciation selon les territoires locaux. Elle soutient donc l'approche de LACTIMED en Thessalie, qui introduit une distinction des produits au niveau local grâce au label Terra Thessalia Lactis. [[Télécharger la présentation en anglais](#)]

Morsi El Soda, Professeur Émérite à la Faculté d'Agriculture de l'Université d'Alexandrie (Egypte), rappelle que l'Egypte a également une longue tradition laitière, qui remonte à l'époque des Pharaons. Le secteur laitier comprend à la fois des productions industrielles et des productions artisanales/ traditionnelles. Il

pointe l'importante diaspora présente dans l'UE comme une niche de marché prometteuse pour les produits laitiers traditionnels égyptiens. Un Comité a d'ailleurs été créé au sein du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME pour développer un système national intégré pour la qualité et la sécurité des produits laitiers égyptiens, dans l'optique de permettre leur accès au marché européen. Ce Comité a demandé à l'UE que les usines prêtes à se mettre en conformité avec la réglementation (8 pré-identifiées) puissent obtenir un agrément. [\[Télécharger la présentation\]](#)

Gehan Saleh, Doyenne de l'Institut de Transport et de Logistique Internationale de l'Académie Arabe pour les Sciences, Technologies et le Transport Maritime (Egypte), résume les forces, faiblesses, opportunités et menaces de la filière laitière à Alexandrie et Beheira et explique comment le projet de cluster laitier développé dans le cadre de LACTIMED entend répondre à ces enjeux. [\[Télécharger la présentation en anglais\]](#)

Michele Germana, Président l'Agence pour la Méditerranée (Italie), indique que la tradition laitière est également très importante en Sicile. Pour tenir compte de ses spécificités, la réglementation européenne est mise en application en Italie via des règlements nationaux, qui sont eux-mêmes traduits en décrets au niveau régional. Ainsi, un décret identifie les produits traditionnels de Sicile. En collaboration avec les universités, les institutions et les organismes intermédiaires, l'Agence pour la Méditerranée vise à valoriser les spécificités de ces produits sur les marchés locaux, internationaux et à travers le tourisme. Elle a notamment mis en place un système informatique de traçabilité pour garantir la qualité des produits aux consommateurs locaux et internationaux.

Les **échanges entre les participants** ont ensuite fait ressortir les opportunités et recommandations suivantes : mettre en place des systèmes intégrés de traçabilité (solution aux problèmes d'hygiène et moyen de valoriser les ressources et savoirs-faires locaux), renforcer la coopération entre les différents acteurs de la filière (entreprises, CCI, chercheurs, institutions, etc.), introduire des mesures de flexibilité pour les petites unités traditionnelles dans la mise en œuvre de la réglementation (moyen de préserver les spécificités et d'éviter qu'elles se tournent vers le secteur informel), privilégier les approches de terrain dans la déclinaison des normes internationales et règles européennes aux niveaux national et régional. Par ailleurs, les problèmes auxquels sont confrontés les pays MED sont similaires à ceux des pays ayant intégré l'UE au cours des dernières décennies. Des échanges d'expérience avec ces pays pourraient donc être enrichissants. Enfin, au-delà de l'application des règles d'hygiène et de traçabilité, la qualité et la typicité des produits constituent, pour les PME laitières du nord comme du sud de la Méditerranée, un moyen de se différencier, de développer de nouveaux marchés ou tout simplement de faire face à la concurrence de grands groupes internationaux.

Mardi 31 mars 2015 – Atelier de formation-accompagnement « Filière laitière »

Jeanne Lapujade, Coordinatrice Réseau et Développement d'ANIMA Investment Network, introduit le second atelier thématique, qui aborde la réglementation européenne applicable aux produits laitiers avec une approche plus technique et entend aider les acteurs de la filière à se mettre en conformité.

L'atelier commence par un temps d'**échange entre les participants**. Joanna Pappa rappelle aux participants que les règles d'hygiène sont avant tout le résultat de recherches scientifiques visant à protéger la santé des consommateurs. Zied Ben Youssef, fromager à Béja (Tunisie), se demande quelles adaptations un fromager peut accepter pour se mettre en conformité avec la réglementation : doit-il renoncer à la traite manuelle alors que cette pratique fait partie de la tradition ? Joanna Pappa précise que la traite manuelle est autorisée en Grèce et dans d'autres pays de l'UE à condition que certaines règles d'hygiène soient respectées. Frédéric Bertassi ajoute que le niveau d'hygiène n'est pas forcément lié au niveau d'équipement de l'unité (c'est parfois même l'inverse). Fatima El Hadad-Gauthier du CIHEAM-IAMM précise qu'il est possible de moderniser à l'échelle d'une production artisanale. Pour ce faire, il convient d'identifier les spécificités constitutives du produit traditionnel. Elle insiste sur l'importance de l'autocontrôle dans les entreprises. Saïd Gedeon, Directeur Général Adjoint de la CCIAZ, indique qu'au Liban, il est difficile de contrôler la qualité du lait au niveau de la production. Elle est généralement contrôlée au niveau de la transformation et parfois améliorée par des procédés thermiques.

Frédéric Bertassi, Inspecteur à la Direction générale de l'alimentation (France), présente brièvement la filière laitière française et ses organisations professionnelles. Il rappelle les points clés de la réglementation alimentaire européenne : méthode HACCP, traçabilité (approche de la fourche à la fourchette) et gestion des risques. Il précise que les aides directes aux éleveurs sont conditionnées au respect des normes communautaires (sous peine d'une réduction pouvant aller jusqu'à 30%) et que le paiement du lait est déterminé par la qualité. Les transformateurs doivent quant à eux mettre en place un plan de contrôle (même très simple). [[Télécharger la présentation en anglais](#)]

Suite à cette intervention, Zeineb Louafi El Abed, Chef des études chez Industries Alimentaires de Tunisie (IAT), indique que la Tunisie est en train de décliner la réglementation européenne au niveau national et que les entreprises industrielles devront l'appliquer pour obtenir un agrément. IAT a bénéficié d'un encadrement par le Ministère de l'Agriculture mais rencontre certaines difficultés dans sa mise en conformité (nécessité d'importer des équipements, etc.). Zied Ben Youssef déplore un certain flou au niveau du Ministère sur les règles à appliquer par les entreprises artisanales pour obtenir un agrément. Fatima El Hadad-Gauthier rappelle que la convergence vers les normes européennes fait partie des discussions engagées dans le cadre des accords bilatéraux visant à accompagner la libéralisation des échanges. Il est en effet important que les pays MED se mettent à niveau pour faire face à la concurrence des produits européens. George Assonitis, Conseiller pour les affaires européennes de l'Union Hellénique des CCI, demande si les problèmes sanitaires pointés par l'UE ne sont pas avant tout un prétexte. Selma Tozanli et Frédéric Bertassi répondent que les règles sanitaires peuvent être perçues comme une barrière non tarifaire mais qu'elles visent avant tout à garantir un niveau de sécurité et de qualité des aliments satisfaisants à des consommateurs qui ne connaissent pas le producteurs, notamment dans des logiques d'exportation.

